

**M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.**

**Présents :** Mesdames : **FERRIERES ; HERCOUET-TESTA ; SEYROLLE ; TANNÈ**  
Messieurs : **AMADIEU ; BOUNIE ; BRANDALAC ; BRAYAT ; CABEZON ; DESSALES ;**  
**GENTIL ; LELARGE ; PICARROUGNE ; VISINONI.**

**Excusés :** Madame **DELORT** donne pouvoir à Madame **HERCOUET-TESTA** ; Monsieur **FEL** donne pouvoir à Monsieur **LELARGE**.

**Absent :** Monsieur **TOURRILHES**

**Secrétaire de séance :** Madame Jeannine **HERCOUET-TESTA**.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :** attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Ganellette.

## **1/APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 Mars 2012 et 13Avril 2012**

Ces procès verbaux sont approuvés.

## **2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

### **D. I. A. :**

- N° 494 concerne la mutation BOURLE/HENRI/GALES, parcelle AB – n° 387 pour 478 m<sup>2</sup>,
- N° 495 concerne la mutation MOULY/RIVIERE-LAVERGNE parcelle AD – n° 356 pour 654 m<sup>2</sup>

### **DECISION DU MAIRE :**

- N° 317 concerne le **prix du loyer de la maison Rue Torse** à Madame HACHIMI. A compter du 1<sup>er</sup> février 2012 le loyer est fixé à 335,81 euros.
- N° 318 concerne le choix de retenir l'entreprise Mat'Elec – 125 avenue de Conthe – AURILLAC pour effectuer la fourniture et l'installation de **dispositifs de comptage sur les réseaux d'eau potable** de la Commune pour un montant de 21 506 Euros H. T.
- N° 319 concerne l'ouverture d'une **ligne de trésorerie de 100 000 euros** auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :
  - . Montant : 100 000 Euros
  - . Durée : 12 mois (à compter de la date de signature du contrat)
  - . Indice : T4M
  - . Calcul des intérêts : Mensuellement sur la base du T4M du mois M-1 (mars 2012, 0.3587%) + marge sur utilisation de 2.20 %
  - . Base de calcul : nbre de jours exacts / nbre de jours exacts
  - . Paiement des intérêts : trimestriellement
  - . Indemnités de remboursement anticipé : néant
  - . Frais de dossier : 150 Euros
  - . Commission d'engagement : 0.30%
  - . Commission de non utilisation : néant
- N° 320 concerne le choix de retenir le groupement d'entreprises LAPIERRE TP/AYMARD J Louis pour effectuer la **démolition d'un bâtiment communal menaçant ruine** Rue des Marais pour un montant de 36 566 Euros H. T. option comprise.

- N° 321 concerne le choix de retenir l'entreprise SA COLAS Rhône-Alpes/Auvergne pour réaliser le renforcement de chaussée en béton bitumeux en traverse de Maurs – reprise de trottoirs **R. D. 663** pour un montant de 61 760 euros H. T.
- N° 322 concerne le choix de retenir l'entreprise SA COLAS Rhône Alpes/Auvergne afin d'effectuer le **programme de voirie 2012** pour un montant de 97 018,90 euros H. T. Les voies communales concernées sont les suivantes : Impasse du Tayrac – Rue Figeagaise Basse – Impasse du Colombier – Trottoirs du Tour de Ville – Place Los Arcos – Place des Cloîtres – Lotissement du Conte – Chemin du Charron – Chemin du Camp – voies communales du Verdier – de Ricros – de la Cabane – l'entrée du camping municipal et diverses voies communales.
- N° 323 concerne la décision de modifier la durée des autorisations d'extension de terrasse durant la saison estivale.

### **3/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3-1/ LA GANELETTE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Une subvention exceptionnelle supplémentaire de 2 200€ est attribuée à l'association La Ganelette pour compenser la hausse des frais de déplacements d'un des professeurs.

#### **3-11 GENDARMERIE : REVISION DU BAIL – 2EME AVENANT**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2012, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le 2<sup>ème</sup> avenant au bail de la Caserne de Gendarmerie. Or, il s'avère que lors de la rédaction de l'avenant, une erreur a été faite sur le montant annuel du loyer qui est fixé à compter du 01/01/2012 à 61 260.86 €.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° del 09/52/2012/03/01.**

#### **3-2/ UNSS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RUGBY FEMININ DE L'UNSS**

L'équipe minime filles du Collège des Portes du Midi est championne départementale, vice-championne académique et inter académique de rugby. A ce titre, elle a été qualifiée pour les championnats de France UNSS qui se sont déroulés les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin à Arpajon-sur-Cère. Une subvention exceptionnelle de 200€ a été allouée à cette équipe qui a porté honorablement les couleurs de la ville.

#### **3-3/ VENTE TERRAIN ET BATI A LA ZONE ARTISANALE**

La commune a décidé de vendre à DISPO-SERVICES les locaux qu'elle occupe actuellement en qualité de locataire à la Zone Artisanale de Laborie (sise 12 Rue Gutenberg).

#### **3-4/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURS**

##### **3-4-1 / Convention de partenariat relative au forum des associations**

La 5<sup>ème</sup> édition du Forum des Associations aura lieu le samedi 1er septembre 2012. Comme pour les deux éditions précédentes ce forum sera ouvert aux associations du Canton, en partenariat avec la Communauté des Communes du Pays de Maurs

##### **3-4- 2 / Modification des statuts afin d'intégrer la compétence transports scolaires des élèves du primaire**

Le Conseil Général du Cantal a proposé aux différentes Communautés de Communes du département dont celle du « Pays de Maurs », une réorganisation du service de transport scolaire de proximité.

Cette gestion unifiée de l'ensemble des transports scolaires (primaires et secondaires) sur le territoire permet une meilleure efficacité et conditionne une augmentation de la prise en charge financière du Conseil Général.

Pour ces nouvelles compétences des transports scolaires des élèves de l'école primaire une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maurs a été validée lors du conseil communautaire du 2 avril 2012

A son tour la commune de Maurs approuve ces modifications de statuts et de compétences.

### **3-4- 3 / GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE ENERGIE ET ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

Les communes auront obligation d'aménager certains bâtiments recevant du public :

- Pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Selon les préconisations des lois dites du « grenelle 1 » et du « Grenelle 2 ».

Préalablement à ces aménagements un audit : d'accessibilité, énergétique de gros entretien doit être effectué.

Pour cette étude il est décidé de constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Maurs et les communes membres de l'EPCI, un groupement de commandes.

## **4/ URBANISME**

### **4-1/ ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P. L. U.)**

Le projet de P. L. U est approuvé par le Conseil Municipal. IL sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**Le public pourra consulter le document définitif uniquement lors de l'enquête publique, à l'automne.**

## **5/ PERSONNEL**

### **5-1/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (SUITE A UNE AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN POSTE)**

Cette augmentation du temps de travail d'un agent est nécessaire pour une réorganisation du service administratif en prévision du départ en retraite d'un agent.

## **6 / TRAVAUX**

### **6-1/ AMENAGEMENT ET REFECTION DE 2 RUES DU CENTRE BOURG : APPROBATION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le projet d'aménagement définitif ainsi que les dossiers de consultation des entreprises est approuvé.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

Sont données diverses informations concernant :

- Le Bilan financier de l'Ecole Municipale de Musique,
- La volonté de Réseau Ferré de France de fermer le passage à niveau : 146 – lieu-dit « Passe Vite »,
- L'Avancement des travaux du R. D. 663,
- La rentrée 2012-2013 à l'école primaire,
- Les assemblées Générales des principales Associations Sportives (Stade Maursois / ECFC)
- L'adhésion éventuelle à l'Association des Petites Cités de Caractère,
- Un projet de randonnée cyclotouristes Marcolès-Maurs,
- Le programme estival des animations municipales,
- Les Informations communautaires.

**LE MAIRE,**

**C. ROUZIERES**